

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Härter
Code du produit : 281.05.0119

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Durcisseur (réticulant)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

FIBRO GmbH Geschäftsbereich Normalien
August-Läpple-Weg
Boîte postale 1120
74855 Hassmersheim - Deutschland
T +49 6266-73-0 - F +49 6266-73-237
info@fibro.de

Fiche de données de sécurité

info@ubsplus.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49 761 19240
(VIZ Freiburg, 24 h, allemand & anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
Muta. 2	H341
Aquatic Chronic 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Formaldehyde, oligomeric reaction products with phenol and m-phenylenebis(methylamine); m-phenylenebis(methylamine); alcool benzylrique; phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol

Mentions de danger (CLP) :

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les aérosols, vapeurs, gaz.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements

de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Formaldehyde, oligomeric reaction products with phenol and m-phenylenebis(methylamine)	(N° CAS) 1950616-36-0 (N° CE) 701-207-5 (N° REACH) 01-2119966906-20	25 - 50	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
m-phenylenebis(methylamine)	(N° CAS) 1477-55-0 (N° CE) 216-032-5 (N° REACH) 01-2119480150-50	10 - 25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
alcool benzylique	(N° CAS) 100-51-6 (N° CE) 202-859-9 (N° Index) 603-057-00-5 (N° REACH) 01-2119492630-38	10 - 25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Eye Irrit. 2, H319
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	(N° CAS) 108-95-2 (N° CE) 203-632-7 (N° Index) 604-001-00-2 (N° REACH) 01-2119471329-32	1 - 7,6	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Muta. 2, H341 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	(N° CAS) 108-95-2 (N° CE) 203-632-7 (N° Index) 604-001-00-2 (N° REACH) 01-2119471329-32	(1 =<C < 3) Skin Irrit. 2, H315 (1 =<C < 3) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 3) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Retirer le sujet de la zone contaminée. Air frais, repos. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Oter rapidement les vêtements contaminés.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements. Maux de tête. Léthargie. Vertige. Perte de conscience.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements. Maux de tête. Léthargie. Vertige. Perte de connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau, dioxyde de carbone (CO₂), poudre et mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Évacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface.

Protection en cas d'incendie : Protection individuelle spéciale: tenue de protection complète comprenant un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales : Faire évacuer la zone dangereuse. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Délimiter la zone de danger.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel. Appareil de protection respiratoire.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer et contenir le produit renversé. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Mesures de lutte contre l'incendie. RUBRIQUE 5. Équipement de protection individuelle. RUBRIQUE 8. Considérations relatives à l'élimination. RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Lire l'étiquette avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver dans les conteneurs d'origine.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail. Appliquer une crème émolliente.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.

Produits incompatibles : Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.

Chaleur et sources d'ignition	:	Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Informations sur le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Conserver dans les conteneurs d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle

m-phenylenebis(méthylamine) (1477-55-0)		
France	Nom local	m-Xylène- α,α' -diamine
France	VLE(mg/m ³)	0,1 mg/m ³
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (108-95-2)		
France	Nom local	Phénol
France	VME (mg/m ³)	7,8 mg/m ³
France	VME (ppm)	2 ppm
France	VLE(mg/m ³)	15,6 mg/m ³
France	VLE (ppm)	4 ppm

Formaldehyde, oligomeric reaction products with phenol and m-phenylenebis(méthylamine) (1950616-36-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	3,85 mg/kg bw/d
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	2,8 µg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	6 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,385 mg/kg bw/d
A long terme - effets locaux, cutanée	0,28 µg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,02 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,008 mg/kg bw/d
Aiguë - effets systémiques, orale	3,33 mg/kg bw
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,167 µg/cm ²
A long terme - effets systémiques, orale	3,33 mg/kg bw/d
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,008 mg/kg bw/d
A long terme - effets locaux, cutanée	0,167 µg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	20 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	2 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	200 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,1 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,01 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,024 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	30 mg/l
m-phenylenebis(méthylamine) (1477-55-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,33 mg/kg bw/d
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,2 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,2 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	94 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	9 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,43 mg/kg poids sec

m-phenylenebis(méthylamine) (1477-55-0)	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,043 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,045 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
alcool benzylique (100-51-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg bw/d
Aiguë - effets systémiques, inhalation	110 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg bw/d
A long terme - effets systémiques, inhalation	22 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg bw/d
Aiguë - effets systémiques, inhalation	27 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	4 mg/kg bw/d
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,4 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4 mg/kg bw/d
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	5,27 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,527 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,456 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	39 mg/l
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (108-95-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,23 mg/kg bw/d
A long terme - effets systémiques, inhalation	8 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	16 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,4 mg/kg bw/d
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,32 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,4 mg/kg bw/d
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	7,7 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	0,77 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	91,5 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	9,15 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	136 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Vêtements de protection - sélection du matériau	: Porter un équipement de protection adéquat
Protection des mains	: Gants de protection résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. . Temps de pénétration du matériau des gants : >480 min (EN 374). Matériau : Caoutchouc nitrile (0,7 mm)
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité étanches. (EN 166).
Protection des voies respiratoires	: Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre. Type de filtre: A. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune-brun
Odeur	: non déterminé
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: ≈ 9,9 (20 g/L, 20°C, ISO 8975)
pH solution	: non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: non déterminé
Point de fusion	: non déterminé
Point de congélation	: non déterminé
Point d'ébullition	: > 200 °C (DIN 53171)
Point d'éclair	: 123 °C (ISO 2719)
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
Température de décomposition	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 0,28 hPa (20 °C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: non déterminé
Densité relative	: non déterminé
Masse volumique	: 1,11 - 1,15 g/cm ³ (DIN 53217)
Solubilité	: Eau: non déterminé
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Viscosité, dynamique	: 2000 - 3000 mPa.s (ISO 9371)
Propriétés explosives	: Les mélanges vapeurs-air sont explosifs.
Propriétés comburantes	: Non connu(e).
Limites d'explosivité	: ≈ 1,3 - 13 vol %

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec : substances comburantes. matières réductrices. Composés époxydiques. Polymérisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Humidité. Sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Eau. Acides. Bases. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.
Méthode de calcul

ATE CLP (voie orale)	811,643 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	3,023 mg/l/4h

Formaldehyde, oligomeric reaction products with phenol and m-phenylenebis(methylamine) (1950616-36-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 425, rat, femelle)
DL50 cutanée rat	> 2020 mg/kg (OECD 402, rat, mâle / femelle)

m-phenylenebis(methylamine) (1477-55-0)

DL50 orale rat	930 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1,34 mg/l/4h

alcool benzylique (100-51-6)

DL50 orale rat	1230 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	4,178 mg/l/4h

phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (108-95-2)

DL50 orale rat	317 mg/kg
DL50 cutanée lapin	630 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	0,9 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Méthode de calcul

pH: ≈ 9,9 (20 g/L, 20°C, ISO 8975)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
Méthode de calcul

pH: ≈ 9,9 (20 g/L, 20°C, ISO 8975)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul

Mutagénicité sur les cellules germinales : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Méthode de calcul

Cancérogénicité : Non classé (Aucune donnée disponible)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Aucune donnée disponible)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Aucune donnée disponible)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Aucune donnée disponible)

phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (108-95-2)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg bw/d
-----------------------------	----------------

Danger par aspiration : Non classé (Aucune donnée disponible)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Formaldehyde, oligomeric reaction products with phenol and m-phenylenebis(methylamine) (1950616-36-0)

CL50 poisson 1	25,9 mg/l (OECD 203, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50 Daphnie 1	29,8 mg/l (OECD 202)
EC50, micro-organismes, acute, BOUE ACTIVÉE	491,3 mg/l (3 heures, (méthode OCDE 209))

m-phenylenebis(méthylamine) (1477-55-0)	
CL50 poisson 1	87,6 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	15,2 mg/l (méthode OCDE 202)
NOEC (chronique)	4,7 mg/l (OECD 211, daphnia magna, 21 d)

alcool benzylique (100-51-6)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (OECD SIDS, 2001)
CE50 Daphnie 1	230 mg/l (OECD 202)

phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (108-95-2)	
CL50 poisson 1	8,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50 Daphnie 1	3,1 mg/l
NOEC (chronique)	0,16 mg/l (16 d)
NOEC chronique poisson	0,077 mg/l (Cyprinus carpio, 60 d)

12.2. Persistance et dégradabilité

Härter	
Persistance et dégradabilité	non déterminé.

Formaldehyde, oligomeric reaction products with phenol and m-phenylenebis(méthylamine) (1950616-36-0)	
Biodégradation	19,3 % (OECD 301 D, 28 d)

phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (108-95-2)	
Biodégradation	100 % (méthode OCDE 302B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Härter	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

m-phenylenebis(méthylamine) (1477-55-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2,69
Log Pow	0,18

alcool benzylique (100-51-6)	
Log Pow	1,1

phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (108-95-2)	
BCF poissons 1	17,5 (méthode OCDE 305E)
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	17,5
Log Pow	1,5 (25 - 30 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Härter	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (108-95-2)	
Log Koc	14 - 91 (OECD 106 & OECD 121, HPLC)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Härter	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles






RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Indications complémentaires	: Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
2735	2735	2735	2735	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-XYLILENDIAMIN)	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-XYLILENDIAMIN)	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (m-XYLILENDIAMIN)	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-XYLILENDIAMIN)	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-XYLILENDIAMIN)
Description document de transport				
UN 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-XYLILENDIAMIN), 8, III, (E)	UN 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-XYLILENDIAMIN), 8, III	UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (m-XYLILENDIAMIN), 8, III	UN 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-XYLILENDIAMIN), 8, III	UN 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-XYLILENDIAMIN), 8, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Danger n° (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
--	-----

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless to yellowish liquids or solutions with a pungent odour. Miscible with or soluble in water. When involved in a fire, evolve toxic gases. Corrosive to most metals, especially to copper and its alloys. Reacts violently with acids. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C7
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C7
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC	: Non applicable.
----------	-------------------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Ozone layer depleting substances: Not subject to Regulation (EC) No 1005/2009. Persistent organic pollutants (POPs): Not subject to Regulation (EC) No 850/2004. Export and import of dangerous chemicals: Not subject to Regulation (EC) No 649/2012. Control of major-accident hazards (COMAH, Seveso III): Not subject to Directive 2012/18/EC.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Mélanges

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3.2	Concentration	Modifié	
3.2	Identificateurs	Modifié	
8.1	DNELs & PNECs	Ajouté	
11	Informations toxicologiques	Ajouté	
12.1	Écotoxicité	Ajouté	
15	Informations relatives à la réglementation	Modifié	
15	Classe de danger pour l'eau (WGK)	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.

H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Muta. 2	H341	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit